

## **Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)**

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme : .....

Représenté par : .....

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### **Article 1 : objet de la convention**

Atout France organise la formation : **Socioprofessionnels : déployer une stratégie active de conquête et de fidélisation**

### **Objectifs de la formation**

- Comprendre le parcours d'un prospect BtoB,
- Déployer une stratégie d'acquisition BtoB
- Déployer une stratégie de fidélisation BtoB

### **Compétences acquises à l'issue de la formation**

- Growth hacking : recherche d'emails, conception de séquence de prospection,
- Commercialisation d'offre BtoB : conception d'offre, commercialisation et promotion

### **Pré requis**

- Avoir défini une politique de commercialisation auprès des socio-professionnels : adhésion, service d'accompagnement, etc. Atout France s'engage à s'assurer que les inscrits répondent aux pré requis.

Atout France s'engage à s'assurer que les participants répondent aux pré requis.

**Public attendu** : socioprofessionnels : hébergeurs, gestionnaires de camping, de gîtes et de chambres d'hôtes ; prestataires d'activités culturelles : musées, châteaux ; d'activités sportives : loueurs de vélos, bateaux, centres équestres ; d'activités œnotouristiques. Directeurs, responsables de pôle, techniciens.

**Méthodologie pédagogique** : elle alternera les apports théoriques et méthodologiques. La pédagogie pratique sera axée sur une expertise et sur des exemples concrets.

### **Suivi de l'exécution et évaluation de la formation**

- Un questionnaire d'évaluation des compétences et de recueil des besoins est envoyé en amont de la formation,
- Un questionnaire d'évaluation des acquis et un questionnaire de satisfaction sont complétés par les participants à l'issue de la formation,

*Document établi le 08/08/2022, modifié le 15/06/2023*

- La présentation d'un support de formation (PowerPoint) est diffusée lors de la formation et envoyée à chaque stagiaire à l'issue de la formation.  
A l'issue de la formation, une attestation de participation est délivrée au participant.

**Moyens techniques** : les stagiaires doivent disposer d'un ordinateur performant avec accès internet. Ces deux derniers doivent être récents et de bonne qualité. Il est impératif de **disposer d'une webcam, d'un micro et d'un système pour écouter**. Tous les participants doivent partager leur webcam et ainsi pouvoir être vu.

**Formateur** : Grégory CASSIAU

**Programme** : joint en annexe

**Type d'action de formation** article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

**Date** : mardi 28 novembre 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

**Durée** : 7 heures

**Lieu** : formation à distance

#### **Article 2 : Effectif formé**

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivant :

.....  
.....

#### **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

##### Frais de formation

885,00 € HT X ..... = ..... €  
177,00 € (TVA 20 %) X ..... = ..... €  
1 062,00 € TTC X ..... = ..... €

#### **Article 4 : Facturation et modalités de règlement**

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer : .....

.....  
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

*Document établi le 08/08/2022, modifié le 15/06/2023*

**Article 5 : Accessibilité**

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir lui signaler, afin de mettre en place les dispositions nécessaires, par mail avant **mardi 21 novembre 2023**, à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr)

**Article 6 : Dédit et abandon**

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr), au plus tard **mardi 21 novembre 2023, à 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le .....

Pour l'organisme

Pour Atout France

**Signature, nom et qualité du signataire**  
**Cachet de l'organisme**

Caroline LEBOUCHER  
Directrice générale